



Lumière sur mon patrimoine

Concours photo - Règlement

Article 1 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

À l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2021, le service Patrimoine de la Ville de Concarneau organise un concours photo dans le cadre du programme *Lumière sur mon patrimoine*.

Thème à respecter : Le patrimoine de proximité, sur le territoire de la Ville de Concarneau

Parfois associé au patrimoine rural, vernaculaire ou encore au « petit patrimoine », le patrimoine de proximité est modeste en taille, et révélateur des spécificités locales. Il désigne l'ensemble des constructions d'architecture traditionnelle, bâties avant tout pour un usage fonctionnel, lié à la vie quotidienne. Sont alors compris dans cette notion les lavoirs, les fontaines, les fours à pain, les pigeonniers ou encore les croix et calvaires.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs. Toutes les techniques sont autorisées. Les photographies devront nécessairement avoir été prises sur le territoire de la commune.

Article 3 : MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DÉPÔT DES PHOTOS

Chaque participant peut proposer jusqu'à trois photographies, chacune dédiée à un élément du patrimoine de proximité. Les photos réalisées devront être fournies au format JPEG, en haute définition (3 MO minimum) en pièce jointe d'un email envoyé à l'adresse :

patrimoine@concarneau.fr

Le nom du fichier devra répondre au format : « nom_prénom » ou « nom_prénom1 », « nom_prénom2 » si plusieurs photos sont soumises.

S'il y a nécessité d'autorisation de droit à l'image, elle devra obligatoirement être jointe (Cf. Annexe)

Le corps de l'email devra renseigner :

- les nom et prénom du participant
- l'adresse email du participant
- la localisation de la prise de vue
- la phrase suivante : « je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours photo et accepte l'ensemble des dispositions. »

Date limite de l'envoi : **26 novembre 2021.**

Seront écartées toutes photographies réceptionnées après la date de clôture.

Article 4 : RÉCOMPENSES

Les photographies sélectionnées seront exposées au sein d'une exposition à la Maison du Patrimoine au printemps 2022.

Un comité de sélection sera créé pour le choix des photographies gagnantes.

Dans la mesure où les conditions sanitaires le permettent, un vernissage sera organisé. Les lauréats du concours y seront conviés.

Les principaux critères seront :

- L'intérêt patrimonial du lieu
- Le respect du thème
- L'esthétique de la photographie
- L'originalité de la prise de vue

Article 5 : DROIT À L'IMAGE ET AUTORISATION DE PUBLICATION

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise. Il reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il autorise le service Patrimoine de la Ville de Concarneau à utiliser son nom et sa photographie à des fins de communication institutionnelle et promotionnelle sans aucune forme de rémunération, permission ou avis sans altérer la photographie initiale.

En cas d'utilisation du cliché, l'auteur de la photographie sera crédité.

Le participant reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires.

Chaque photographie représentant des personnes reconnaissables devra être accompagnée d'une autorisation signée de chaque personne concernée ou de celle des parents pour les mineurs (Cf. Annexe).

Les auteurs sont seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Article 6 : RESPONSABILITÉS

Le fait de remplir les documents de participation et d'envoyer une photographie oblige le participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables de tout problème informatique, technologique ou de quelque nature que ce soit dans la réception des photos.

En outre les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire du cliché.

ANNEXE : Autorisation de droit à l'image :

Je soussigné(e).....

Demeurant

Téléphone

Consens à

être photographié(e) par dans le cadre du concours photo organisé par le service Patrimoine de la Ville de Concarneau, et autorise la Ville de Concarneau à reproduire et à diffuser les photographies me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports.

donner ces éléments iconographiques dans le cadre de *Lumière sur mon patrimoine*, mis en œuvre par le service patrimoine de la Ville de Concarneau, et autorise la Ville de Concarneau à utiliser ces éléments iconographiques dans le cadre de la valorisation de *Lumière sur mon patrimoine*. Cette autorisation est prévue pour tout mode de promotion et de diffusion par quelques procédés que ce soit, connus ou inconnus à ce jour (en particulier Internet), en France et à l'étranger.

J'ai bien noté que cette participation et cette exploitation se font à titre gracieux et ne peuvent donner lieu à aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.

La personne signataire certifie qu'elle a toute autorité pour donner cet accord et qu'elle garantit à la Ville de Concarneau la pérennité de cet accord.

La ville de Concarneau s'engage de son côté à respecter le droit moral de la personne.

Fait à , le

Signature de l'intéressé(e)